

DECISION N°21-25

Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le 24/02/2025

ID: 066-200049211-20250224-DC202521-AU

Objet : Avenant convention utilisation de la piscine de Vernet les Bains – 2025 Ecole d'Olette

Le Président.

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Sous-Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment celle prévue à l'article L.5211-10;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-10 et suivants ;

Vu que la Commune de Vernet-les Bains en vertu d'une décision n°2024-DM17 en date du 02 juillet 2024 autorisant la signature des conventions de mise à disposition du bassin couvert de l'espace aquatique aux différentes écoles du territoire intercommunal;

Vu la décision n°200-24 en date du 23 juillet 2024, publiée le 25/07/2024 par laquelle le Président a signé une convention d'utilisation de la piscine de Vernet les Bains, les mardis après-midi de 9h30 à 10h30 du 04 au 08 avril 2025 et les mardis après-midi de 14h15 à 16h00 du 03 au 10 juin 2025 ;

Vu la demande de prolongation d'utilisation par les élèves de l'école d'Olette de la piscine couverte de Vernet-les Bains pour des séances de natation, les vendredis matin de 9h30 à 11h30 du 13 et 20 décembre 2024;

Considérant qu'il convient d'établir une convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école d'Olette pour l'année scolaire 2024-2025.

DECIDE

<u>Article 1</u> de procéder à la signature de l'avenant de prolongation à la convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école d'Olette les vendredis matin de 9h30 à 11h30 du 13 et 20 décembre 2024.

Article 2 : Le reste des articles restent inchangés.

<u>Article 3:</u> Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Prades, le 17 février 2025.

AVENANT À LA CONVENTION DE LOCATION ET DE RÉSERVATION DU BASSIN COUVERT DE L'ESPACE AQUATIQUE

Entre

La commune de Vernet-les Bains,

Représentée par Monsieur Henri GUITART, Maire, en vertu de la délibération du 15 mars 2018

Et

La communauté de Communes Conflent Canigó, représentée par M. Jean-Louis JALLAT

Pour

L'école primaire d'OLETTE,

Représentée par sa directrice Madame LULINSKI Amandine,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le présent avenant vise à ajouter des dates pour l'utilisation du bassin couvert de l'Espace Aquatique de Vernet-les-Bains pour l'école primaire Olette, selon les conditions déjà définies dans la convention initiale signée le 02 juillet 2024.

La mise à disposition du bassin couvert est étendue aux dates suivantes :

- Vendredi matin de 09h30 à 11h30, les 13 et 20/12/2024

Le présent avenant entre en vigueur dès sa signature par les deux parties.

Fait à Vernet-les-Bains, le 13 février 2025

Le Maire de Vernet-les-Bains, Henri GUITART Le Président de la CC Conflent Canigó, Jean-Louis JALLAT



